

الجـمهــوريـــة الجـــزائريـــة الـــديمـقراطيــة الشــعبيـــة

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**Contribution relative à la mise en œuvre de la résolution 35/14 du Conseil des Droits de l’Homme**

**Janvier 2018**

L’Etat Algérien a exprimé sa volonté par une politique d’aide et de soutien envers les jeunes traduite par la mise en place d’un arsenal de programmes dont la gestion a été confiée à l’Agence de Développement Social (ADS), créée en vertu du décret exécutif n° 96 -232 du 29 juin 1996, et plus tard, à l’Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM), créée en vertu du décret exécutif n° 04-14 du 22 janvier 2004, placée sous la tutelle du Ministère de la Solidarité nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme.

1. **Le dispositif d'Insertion Sociale des Jeunes Diplômés (PID) :**

Mis en place en vertu du décret exécutif n° 08-127 du 30 Avril 2008 relatif au dispositif d’insertion sociale des jeunes diplômés ; il s’inscrit dans le cadre d’une politique active d’insertion des jeunes diplômés de l’enseignement supérieur et ainsi que les techniciens supérieurs des établissements de formation publics ou privés agréés, âgés entre 19 et 35 ans, afin de leur permettre d’acquérir une expérience professionnelle et de promouvoir leur employabilité.

Les objectifs principaux du dispositif se résument à la / l’ :

-Insertion sociale des jeunes diplômés de l’enseignement supérieur et des techniciens supérieurs des établissements de formation publics ou privés agréés, notamment les diplômés sans revenu, en situation de précarité ou d’inactivité ou présentant un handicap ;

-Promotion des activités de développement d’intérêt local, notamment dans les régions et domaines insuffisamment couverts ou inexploités ;

-Lutte contre la pauvreté, l’exclusion et la marginalisation.

L’indemnité attribuée aux jeunes bénéficiaires est fixée comme à **10.000 DA** /mois pour les universitaires et **8.000 DA** /mois pour les Techniciens supérieurs.

Ce dispositif offre des avantages au bénéficiaire tels que / qu’:

* une insertion dans des activités adaptées à leurs profils ;
* une acquisition d’une expérience professionnelle ;
* des prestations d’assurance sociale en matière de maladie, de maternité, d’accident de travail et de maladie professionnelle ;
* une indemnité aux diplômés de l’université et aux techniciens supérieurs par le secteur de la solidarité nationale évaluée à **2500 DA** pour une formation d’une durée maximale de six mois, hors secteur (elle est servie une fois);
* des formations de l’organisme d’accueil ;
* d’un congé annuel ;
* d’une attestation d’insertion en fin de période d’insertion.

**Quelques chiffres :** La période allant de 2010 à 2016 a enregistré un taux de placements de 86.32 % : **268.505** placements ont été effectués dont **214.008** universitaires (79.70%) et **54.497** techniciens supérieurs (20.30 %).

1. **Le Dispositif d’Activités d’Insertion Sociale (DAIS)** :

Le dispositif d’activités d’insertion sociale (DAIS) a été créé en vertu du décret n° 09-305 du 10 septembre 2009 pour l’insertion des personnes âgés entre 18 et 60 ans en situation de précarité sociale, dans des postes d'emploi temporaires générés par des travaux ou services, d'utilité publique et sociale, initiés par les collectivités locales, les services techniques des secteurs ainsi que d'autres partenaires du développement local (entreprises publiques et privées, artisans secteur privé, établissements et institutions intervenant dans le domaine social et des services).

Les objectifs principaux du dispositif sont :

* Insertion sociale des jeunes sans revenus, en situation de précarité sociale, notamment ceux issus des déperditions scolaires ;
* Lutte contre la pauvreté, l’exclusion et la marginalisation.

Les **avantages** que présente ce dispositif pour son bénéficiaire sont :

* une insertion des jeunes ;
* une acquisition d’une expérience professionnelle ;
* des prestations d’assurance sociale en matière de maladie, de maternité, d’accident de travail et de maladie professionnel ;
* le bénéfice d'une formation compatible avec les tâches qui leur sont confiées, au sein de l'organisme d'accueil ou dans un établissement de formation professionnelle ;
* un congé annuel ;
* une attestation d’insertion en fin de période d’insertion.

**Quelques chiffres :**

La période allant de 2010 à 2016 a enregistré un taux de placements de 98.02 % ; **528.048** placements ont été effectués.

1. **Le dispositif « Travaux d’Utilité Publique à Haute Intensité de Main d’Œuvre » (TUP -HIMO) et sa composante « Blanche Algérie » :**

* **Le TUP HIMO :**

Mis en place par décret exécutif n°96-232 du 29 juin 1996 portant création et fixant les statuts de l’ADS et décret présidentiel n°96-330 du 07 octobre 1996 portant approbation de l’accord de prêt n°4006 AL signé entre l’Algérie et la et la Banque Mondiale (BIRD) pour le financement du projet d’appui au filet social (période 1997-2000).

Ce programme a été reconduit depuis 2001 et financé sur les fonds publics de l’Etat.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

* la création massive de l’emploi temporaire,
* l’entretien et la réhabilitation des infrastructures publiques par l’exécution de travaux à utilité économique et impact social ;
* la promotion du tâcheronnat local.

Les projets TUP HIMO sont essentiellement destinés aux artisans en tant que tâcherons et aux chômeurs, sans aucune qualification spécifique, âgés entre 18 et 59 ans issus des communes à un fort taux de chômage et faibles en ressources financières et dont les infrastructures sont dégradées.

Le dispositif assure :

* Une rémunération égale au SNMG (18.000 DA) est assurée pendant la durée du chantier (03 mois) ;
* Une couverture sociale est assurée pour une période d’une (01) année ;
* Un accompagnement des jeunes chômeurs candidats au programme durant les différentes phases de création et de gestion de leurs micro-entreprises ;

**Quelques chiffres :**

La période allant de 1997 à 2017 a permis la mise en œuvre et la réalisation de **35.980** projets et la création de **182.221** postes d’emplois.

**\*Blanche Algérie :**

Initié en 2005, pour encourager les jeunes demandeurs d’emploi sans qualification intéressés par la création de très petites entreprises (TPE), dans le domaine de la protection de l’environnement et l’amélioration du cadre de vie des populations.

Le dispositif « Blanche Algérie » intervient dans le domaine de la protection de l’environnement et l’amélioration du cadre de vie des populations.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

* L’insertion socio professionnelle des jeunes sans emploi dans des chantiers d’utilité publiques ;
* L’appui et l’accompagnement des jeunes chômeurs pour la création et la gestion de leur micro entreprise activant dans le domaine de l’environnement ;
* L’amélioration du cadre de vie du citoyen.

**Quelques chiffres :**

La période allant de 2005 à 2017 a permis le lancement de **34.671** projets et la création de **197.521** postes d’emplois.

1. **Le Dispositif du Microcrédit :**

Ce dispositif vise à l’intégration économique et sociale des populations âgées de 18 ans et plus et capable d’exercer une activité et des personnes sans revenus, des femmes aux foyers, des personnes à besoins spécifiques, des victimes de la tragédie nationale, des candidats à l’émigration clandestine, des ex-détenus en quête de réinsertion sociale, des personnes rapatriées, des personnes atteintes du VIH/Sida, des artisans, agriculteurs, éleveurs, Petits commerçants et les diplômés des universités et des centres et instituts de la formation.

Il a pour objectif de :

-**Contribuer** à la lutte contre le chômage et la précarité dans les zones urbaines et rurales en favorisant l’auto emploi, le travail à domicile et les activités artisanales et de métiers, en particulier chez les populations féminines ;

**-Contribuer** à la stabilisation des populations rurales dans leurs zones d’origines par l’émergence d’activités économiques, de production de biens et services, génératrices de revenus ;

**-Encourager** les potentialités locales, les savoirs faire locaux et la production nationale ;

**-Former** les porteurs de projets et les bénéficiaires de micro crédits aux techniques de montage et de gestion d’activités génératrices de revenus.

**-Aider** les promoteurs pour la commercialisation des produits issus de leurs activités, par l’organisation de salons d’exposition et la mise en ligne d’un site web dédié à la promotion des produits

**Les avantages que présente ce dispositif pour son bénéficiaire sont :**

* Les populations vulnérables et en situation de précarité et de vulnérabilité ont été prises en charge ;
* Le dispositif est un outil d’aide à la création d’activités génératrices de revenus ;
* le crédit bancaire est accordé sans intérêt ;
* les taux d’intérêts sont bonifiés ;
* La micro finance est un moyen d’augmenter les revenus et les capacités d’épargne du demandeur ;
* Promotion des potentialités locales, des savoirs faire locaux et par conséquent de la production nationale ;
* Un accompagnement et une assistance des promoteurs, notamment la phase post-création de l'activité sont assurés ;
* Les porteurs de projets et des bénéficiaires de micro crédits sont formés aux techniques de montage et de gestion d’activités génératrices de revenus ;
* Les promoteurs bénéficient d’un accompagnement pour la commercialisation des produits issus de leurs activités, par l’organisation de salons d’exposition et la mise en ligne d’un site web dédié à la promotion des produits ;

**Quelques chiffres :**

La période allant de 2004 à 2017 a enregistré le financement de **808 089** prêts dont **506 094** pour les femmes et **301 995** pour les hommes, et la création de **1 212 134** postes d’emplois.